L'Abeille de la Nouvelle-Orléans.
Bureaux : No 73 rue de Chartres.
NOUVELLE-ORLEANS
MERCREDI, 25 SEPTEMBRE 1889.

VAPEURS.

Mandeville, Lewisburg et Madisonville.

LE STEAMER NEW CAMELIA

Dès le 14 mai 1889, quittera Milneburg à l'arrivée des trains du chemin de fer Pontchartrain partant de la gare rue des Champs-Elysées comme suit :

Pour Mandeville, Lewisburg et Madisonville :

TOUS LES JOURS (le dimanche et le mercredi exceptés) à l'arrivée du train de 4heures P. M.

DE RETOUR.

Il laissera MADISONVILLE à 5.30 A. M.

EXCURSIONS:

Pour Mandeville, Lewisburg, Madisonville et Mosinel's landing :

DIMANCHE et MERCREDI, à l'arrivée du train de [illegible] A. M.
DIMANCHE et MERCREDI, à l'arrivée du train de 6 h. P. M.

Prix du trajet d'un côté à l'autre $1 00.
Prix (aller et retour) pour toutes les localités, jours d'excursion, $1 00.

Fret reçu tous les jours à la gare du chemin de fer Louisville & Nashville, au pied de la rue Canal.

W. G. COYLE & CIE., Agent.
14 avril— No. 47 rue Carondelet.

EXPOSITION UNIVERSELLE DE PARIS.

COMPAGNIE GENERALE TRANSATLANTIQUE

Entre New-York et le Havre.

Les magnifiques navires de cette ligne favorite pour le continent (cabines pourvues de sonnettes et lumières électriques), partiront de la jetée No 42 de la rivière du Nord, au pied de Morton street, tous les samedis.

LA BOURGOGNE, Frangeul, samedi, 21 sept.
LA GASCOGNE, Santelli, samedi, 28 septembre
LA BRETAGNE, de Jousselin, samedi, 5 octobre

Prix du passage pour le Havre.

Vin compris dans toutes les classes.

Première cabine.................$80 et $100
et au-dessus, selon les accommodations.
Deuxième classe.................$60
Entrepont, $26, avec aménagement supérieur comprenant vin, literie et ustensiles.
Billets, aller et retour, à prix réduits.
Pour fret et passage, s'adresser à
J. B. DODART,
Agent principal à la Nile-Orléans,
61 Carondelet.

LIGNE CROMWELL.

POUR NEW-YORK DIRECTEMENT.

Partant Mercredi, 25 septembre, à 5 P. M.
La ligne se compose des steamers suivants :
KNICKERBOCKER, HUDSON,
LOUISIANA, NEW ORLEANS,
Le steamer
NEW ORLEANS,
Capt. Halsey.
[illegible] de son quai au pied de la rue Toulouse
ASSURANCE PAR CETTE LIGNE 1[illegible] P. 0[illegible]
Passage—Cabine.................$40
Entrepont.................$20
Cette ligne prend du fret et donne des connaissements pour Liverpool, Brême et le Hâvre.
Pour fret ou passage s'adresser à
ALFRED MOULTON & CO.,
Rue Carondelet No 41

CHEMINS DE FER.

Mississippi Valley ROUTE.

Louisville, New Orleans and Texas RAILWAY.

Arrivées.	Départs.
No1 Fast mail 9:00a.m.	No2 Fast mail 8:00p.m.
No3 Express 5:43p.m.	No4 Express 8:05a.m.
No5 Baton Rouge accom'tion, 10:10a.m.	No6 Baton Rouge accom'tion, 4:10p.m.

Les trains Nos 1 et 2 ont des chars-dortoirs Pullmans entre la Nouvelle Orléans, Memphis et autre endroits jusqu'à Vicksburg. Les passagers peuvent rester dans les chars-dortoirs de Vicksburg jusqu'au matin.
Les trains Nos 3 et 4 vont entre la Nouvelle Orléans et Vicksburg ; les trains Nos 5 et 6 vont entre la Nouvelle-Orléans et Baton Rouge.
Des correspondances de trains se font à Harriston pour Natchez et autres endroits sur le N. J. & C.; à Vicksburg avec le V. S. & P. et Y. & M. RR.; à Memphis, avec les lignes divergentes sur Little Rock, Hot Springs, Kansas City, St Louis, Chicago, Louisville, les villes de l'Est et tous les endroits du Nord.
Bureau pour les billets: 61 rue St Charles.
P. R. ROGERS, R. F. REYNOLDS,
Agt. asc. gen. p. pass. Commercial Agent.
E. W. HOW, A. M. COOKE,
Agent gén. p. pass. Ass. G. M.
Memphis, Tenn. Nile-Orléans, Lsc.
4 nov—

Queen and Crescent Route.

La [illegible] plus courte de 96 milles entre la Nouvelle-Orléans et Cincinnati.

Temps, 27 heures.

[illegible] la plus rapide, la ligne la plus courte, [illegible] Chattanooga, pour aller aux Carolines et en [illegible], Richmond, Washington, Baltimore, [illegible] plus courte, via Cincinnati, pour aller à Chicago, Cleveland, Buffalo, les Chutes du Niagara et le Canada, New York, Boston, les Monts Adirondacks et White, et tous les points dans le Nord et dans l'Est.

Bureau des tickets à la N. O., 34 St-Charles et au dépôt, coin Presse et Levée.

R. H. Garratt, D. G. Edwards,
Div. Pass. agent, Gen'l Pass. agent,
Nile Orléans, Lne. Cincinnati, O.
24 mars—

Route du Sud de la Nouvelle-Orléans du Texas et de la Californie.

Southern Pacific Co. Atlantic System via Morgan's La. & Tex. R. R. Ss. Co.

Départ de la N-Orléans	Arrivée à la N-Orléans
Pacific Express, daily.......7:15 am	Atlantic Express, daily.......8:10 pm
San Antonio Express, daily..7:20 pm	New Orleans, Express, daily..8:05 am

Chars-dortoirs entre New-Orléans et San Francisco par l'Atlantic and Pacific Express. Pullman sleepers entre la Nile-Orléans, Galveston et Dallas par le San Antonio and New Orleans Express.

Jonction à Houston avec tous les chemins de fer de ce point. Billets à vendre et places dans les chars-dortoirs à retenir tous les jours au bureau coin Magazine et Natchez.

A. C. HUTCHINSON, Gen'l Manager.
J. G. SCHRIEVER, Traffic Manager.
W. C. WATSON, Gen. Pass. Agt.
17 mai—1an

SERVEZ-VOUS du Chloro-Naptholeum pour détruire les maladies, les germes ou la contagion. A vendre par tous les droguistes.
7 juil.—3 m.

ASSURANCES.

Vingt-deuxième Etat Annuel

—DE LA—

Compagnie d'Assurances Germania

De la Nouvelle-Orléans.

CONFORMEMENT à ce qu'exige sa charte, cette compagnie publie l'état suivant pour l'année se terminant le 31 décembre 1888:

Primes sur incendies.	$191,363 63	
Primes maritimes.....	2,631 63	
Primes des rivières..	1,388 97	
Total des primes...	$195,614 53	
A ajouter: Primes non acquises de 1887...	37,146 53	
		$232,76[illegible]
A ajouter: intérêt, profit et pertes........	$36,274 15	
Moins salaires et dépenses générales......	12,268 63	
		12,110
Fonds de surplus de 1887.........		12,227 02
Total........		$[illegible]
Pertes payées—		
Sur risques de feu....	$71,995 24	
Sur risques maritimes	2,174 79	
Sur risques de rivières	1,900 00	
	$76,070 03	
Compte de réassurances...	31,069 53	
Primes remises et commissions.....	47,790 36	
Taxes d'Etat et de ville, Board of Underwriters, corps de sauvetage et souscriptions	8,704 48	
		164,565 30
Profits bruts........		$100,673 40
Réservé pour primes non expirées......	$44,609 49	
Pertes non payées.....	11,587 36	
Dividende 5 pour cent, juillet 1888.....	10,000 00	
Dividende 5 pour cent, janvier 1889.....	10,000 00	
Fonds de surplus, 1888..........	24,476 05	
	$100,673 40	$100,673 40

ACTIF

Billets reçus pour primes..........	$317 63
Primes en voie de collection.......	32,463 34
Prêts sur nantissement (dépôt de titres)........	22,275 00
Prêts sur hypothèques......	5,075 00
Bons des Etats-Unis, bons d'Etat, consolidés de ville et bons à primes.........	109,063 00
Stocks de banques, d'assurances et autres........	21,579 00
Immeuble No 31 rue du Camp et autres propriétés foncières......	60,619 24
Meubles de bureau et accessoires.....	4,067 44
Argent comptant et en banque.....	19,132 63
	$[illegible]

PASSIF.

Capital-actions	$200,000 00
Réservé pour primes non expirées......	44,609 49
Pertes non payées.......	11,587 36
Dividende 5 pour cent, janvier 1889	10,000 00
Fonds de surplus, 1888......	24,476 05
	$290,673 40

Cet exposé est une copie juste et correcte des livres de la compagnie.
(Signé) H. ZUBERBIER, Président.
J. HASSINGER, Vice-Président.
EMIL WEBER, Secrétaire.

Fait et signé sous serment devant moi, ce 11me jour de janvier 1889
W. J. HART, Notaire.

Le Conseil de Direction, à une réunion tenue le 16 du courant, après avoir placé au fonds de réserve $5,109 03, a décidé de déclarer un second dividende semestriel de 5 pour cent, faisant 10 pour cent par an sur le fonds-capital pour l'année se terminant le 31 décembre 1888 payable sur demande.

DIRECTEURS.

H. ZUBERBIER, HERM. CURTIUS,
J. J. WECKERLING, J. J. LANGLES,
J. HASSINGER, J. R. MERILH,
P. W. DIELMANN, JOHN THORN,
LOUIS GRUNEWALD, J. B. MEYERS,
GEO. H. BRAUGHN, A. G. RICKS,
FRANK VATTER, C. R. FISCHER,
GEO. LIEDLEICH.
12 jan—1m

CHLORO-NAPTHOLEUM devrait être employé dans les lieux d'aisance, bas-fonds, chambres de malades et appartements en général.
7juil—3m

Athenee Louisianais.

Concours Littéraire de 1889

Nous donnons ci-dessous le programme du concours pour l'année 1889.

Nous appelons tout particulièrement l'attention de nos lecteurs sur les dispositions nouvelles adoptées par l'Athénée, pour rendre aux concurrents la tâche plus attrayante et plus facile: liberté entière est laissée à chacun d'eux de traiter le sujet qui lui plaira.

Les concours annuels de l'Athénée se recommandent d'eux-mêmes aux sympathies de notre population ; la médaille décernée par cette Société est un titre toujours honorable, souvent utile dans la vie pratique.

PROGRAMME.

Il y aura deux classes de concurrents, comprenant l'une les hommes, l'autre les femmes.

Chaque concurrent de l'une ou l'autre classe traitera un sujet de son choix.

Une médaille d'or sera accordée au meilleur manuscrit de l'une et de l'autre classe, les deux médailles étant d'égale valeur.

Toute personne résidant en Louisiane, et qui n'est pas membre de l'Athénée, est invitée à concourir.

Le concours est ouvert du 17 juin 1889 au 31 janvier 1890.

Les manuscrits ne seront plus reçus après le 1er février; ils seront écrits aussi lisiblement que possible, sur papier écolier réglé, avec une marge, et seulement sur le *recto et les lignes* ; ils ne devront pas dépasser 25 pages.

Chaque manuscrit sera remis sans nom d'auteur, mais portant une épigraphe ou devise qui sera reproduite sur une enveloppe cachetée, dans laquelle l'auteur aura écrit son nom et son adresse.

Chaque devise d'homme, écrite sur la première page, sera accompagnée de la majuscule H ; chaque devise de dame, écrite sur la première page, sera accompagnée de la majuscule F.

Le comité nommé pour examiner les manuscrits, ouvre *seulement* les enveloppes des concurrents qui ont mérité les médailles, pour s'assurer qu'ils sont dans les conditions du concours.

Le comité pourra accorder des mentions honorables, s'il le juge convenable.

Les manuscrits couronnés seront publiés dans les Comptes-rendus de l'Athénée.

La présentation des prix se fera publiquement, dans une séance spéciale. On réunira, pour la circonstance, tous les éléments d'une fête littéraire et artistique.

Les noms des lauréats seront proclamés après la lecture des manuscrits qui auront obtenu les médailles, ainsi que les devises des concurrents à qui des mentions honorables auront été accordées.

Les candidats devront se soumettre strictement aux dispositions du programme.

Les manuscrits dans aucun cas ne seront rendus.

Tout candidat qui fera connaître sa devise, s'exposera à être mis hors de concours.

Toute personne qui a obtenu la médaille, ne pourra plus concourir.

Les manuscrits seront adressés au secrétaire.

Le secrétaire perpétuel,
ALFRED MERCIER,
P. O. Box 725.

ASSURANCES.

MECHANICS AND TRADERS' Insurance Company,

No. 14 rue Carondelet.

Dix-Neuvième Etat de situation annuel.

Conformément à l'article 12 de sa charte, la Compagnie publie l'état de situation suivant de ses affaires pendant l'année finissant le 31 décembre 1888:

Primes d'incendie...	$211,498 63	
Primes de rivières...	24,739 23	
Primes maritimes....	5,970 31	
Primes non acquises 31 décembre, 1887.	72,727 97	
		$314,936 74
A déduire—		
Primes non acquises 31 décembre, 1888.	$[illegible]	
Primes remboursées.	[illegible]	
Réassurances.........	[illegible]	
Commissions.........	[illegible]	
		139,316 32
Primes acquises......		$174,[illegible]
A ajouter intérêt........		[illegible]
Total des revenus......		$210,276 32
Moins—		
Pertes par le feu, payées......	$76,302 00	
Pertes de rivières payées......	3,148[illegible]	
Pertes maritimes payées......	5,508 66	
Pertes non ajustées et non balancées......	23,361 49	
Dépenses de bureau et d'agences, Board of Underwriters, taxes et licences......	41,977 07	
		150,[illegible]
Profits nets......		$[illegible]
A ajouter, gains de profits et pertes......		3,[illegible]
		$62,316 76

ACTIF.

Bons de la ville de la Nile-Orléans	$176,150 00
Consolidés de l'Etat de la Louisiane......	246,130 00
Actions de banques et autres......	[illegible]
Billets à recevoir......	[illegible]
Argent comptant......	[illegible]
Propriétés foncières......	[illegible]
Primes en voie de collection......	[illegible]
	$[illegible] 51

PASSIF.

Capital-actions	$[illegible]
Réservé pour primes non acquises.	[illegible]
Réservé pour pertes non payées.	[illegible]
Réservé pour Réassurances non payées dans d'autres Etats......	[illegible]
Dividendes......	[illegible]
Surplus......	[illegible]
	$[illegible] 51

L'exposé précédent est une copie vraie et correcte des livres de la Compagnie.
LLOYD R. COLEMAN, Président.
GEO. H. FROST, Secrétaire.

Etat de la Louisiane, } Paroisse d'Orléans, }

Fait et signé sous serment pardevant moi, notaire, ce 22me jour de janvier 1889.
CHAS. G. ANDRY, Notaire.

Le Conseil de Direction, à sa réunion annuelle tenue le 21 du courant, a résolu de payer sur demande (en outre du premier intérêt semestriel déclaré le 1er juillet, 1888 (CINQ POUR CENT, second intérêt semestriel sur le capital-actions de la Compagnie, et de passer $24,416 73 au crédit du surplus.

DIRECTEURS.

Robt. Maxwell, W. B. Thompson,
G. W. Sentell, Walter C. Flower,
I. L. Lyons, Jos. Vignes,
Colonel T. L. Macon, A. [illegible],
H. Landry, J. M. Walsh,
Chas. Holloway, T. S. Waterman,
F. J. Odendahl, Frederick Wing,
W. A. Phelps, F. Walton,
W. G. Wheeler, A. M. [illegible],
J. M. Frankenbush, A. G. Lobdell,
Simon B. Marx, Lloyd R. Coleman,
P. J. Cockburn, O. Hernandez,
H. T. Cotton, C. Henry,
J. A. Braselman, J. A. C. Wadsworth,
A. M. Delavallade

OFFICIEL.

Exposé annuel du Fonds des dépenses judiciaires de la Paroisse d'Orléans pendant l'année expirant le 31 décembre 1887.

Département de l'Exécutif, } Etat de la Louisiane. }

CONFORMEMENT aux dispositions de la loi No 136 de l'Assemblée Générale de l'Etat de la Louisiane approuvée le 10 avril 1880 nous, SAMUEL DOUGLAS McENERY, Gouverneur de l'Etat de la Louisiane, et Oscar Arroyo, Secrétaire d'Etat, après avoir examiné et compté les timbres judiciaires qui sont nécessaires et requis par la loi pour la mise à exécution des dispositions de l'Acte précité et qui sont émis conformément à l'Article 145 de la Constitution de l'Etat et qui sont actuellement entre les mains de l'Auditeur des Comptes Publics et du Trésorier d'Etat, ainsi que le montant des timbres vendus, le produit de la vente et la manière dont il en a été disposé pour le compte du fonds des dépenses judiciaires de l'Etat, nous sommes arrivés au résultat suivant établi dans les livres de l'Auditeur des Comptes Publics et du Trésorier de l'Etat, et que nous certifions correct:

Montant des timbres judiciaires entre les mains de l'Auditeur des Comptes Publics, le 31 décembre 1886, d'après l'exposé déposé et enregistré dans le bureau du Secrétaire d'Etat, le même jour, quatre cent soixante-huit mille six cent vingt-neuf piastres, 75 cents.	468,629 75
Montant des timbres judiciaires retirés par le Trésorier d'Etat des mains de l'Auditeur des Comptes publics pendant l'année se terminant le 31 décembre 1887, cent quatre-vingt dix-huit mille six cent vingt-neuf dollars, 75 cents.....	198,629 75
Balance des timbres judiciaires entre les mains de l'Auditeur des Comptes publics, le 31 décembre 1887, deux cent soixante-dix mille dollars.....	270,000 00
Montant des timbres judiciaires entre les mains du Trésorier d'Etat, le 31 décembre 1886, d'après l'exposé enregistré au bureau du Secrétaire d'Etat, le même jour, dix mille six cent six dollars, 97 cents.....	10,606 97
Montant des timbres judiciaires retirés par le Trésorier d'Etat des mains de l'Auditeur des Comptes Publics pendant l'année échue le 31 décembre 1887, cent quatre-vingt dix-huit mille six cent vingt-neuf dollars, 75 cents.....	198,629 75
Montant total des timbres judiciaires entre les mains du Trésorier d'Etat pendant l'année échue le 31 décembre 1887, deux cent neuf mille deux cent trente-six dollars, 62 cents.....	209,236 62
Montant judiciaire des timbres rendus par le Trésorier d'Etat, pendant l'année échue le 31 décembre 1887, quatre-vingt mille six cent soixante-cinq dollars.....	80,665 00
Balance des timbres judiciaires entre les mains du Trésorier d'Etat, le 31 décembre 1887, cent vingt-huit mille cinq cent soixante-onze dollars, et 62 cents.....	128,512 67
Montant des warrants émis par l'Auditeur des Comptes publics contre le fonds des Dépenses judiciaires, pendant l'année échue le 31 décembre 1887, en paiement des réclamations suivantes, savoir:	
Pour fournitures de bureaux distribuées aux différents officiers de la paroisse d'Orléans, y ayant légalement droit en vertu de la loi No 312 de 1880, trois mille cent quatre-vingt-quinze dollars, et 9 cts...	3,195 09
Pour salaires et rémunérations des aux différents officiers et employés de la paroisse d'Orléans, salaires tirés du dit fonds, cent mille deux cent quarante-un dollars, et 68 cents.....	100,241 68
Montant total des warrants émis par l'Auditeur des Comptes publics contre le Fonds des Dépenses Judiciaires du 1er janvier 1887 au 31 décembre 1887 inclusivement, cent trois mille quatre cent trente-six dollars, et 77 cents.....	103,436 77

En foi de quoi nous avons apposé nos signatures officielles, accompagnées du Sceau de l'Etat de la Louisiane, en la ville de Baton Rouge, ce neuvième jour de janvier A. D., 1888.

{L S}

S. D. McENERY,
Gouverneur de la Louisiane.
OSCAR ARROYO,
Secrétaire d'Etat.

ASSURANCES.

Dix-neuvième Etat Annuel
—DE—
L'Association d'Assurance de la Nouvelle-Orléans.

CONFORMEMENT à sa charte l'Association d'Assurance de la Nouvelle-Orléans publie l'état suivant de ses affaires pour l'année expirée le 31 décembre 1888:

Primes reçues:		
Sur risques de feu..........	$[illegible]	
Sur risques de marine......	[illegible]	
Sur risques de rivière......	[illegible]	
		$[illegible]
A ajouter, primes non acquises de 1887......		60,[illegible] 00
Primes totales......		$[illegible]
A ajouter, intérêts et profits et pertes......		15,[illegible]
Revenus......		$[illegible]
A déduire, pertes payées:		
Sur risques de feu...	$[illegible]	
Sur risques de marine......	1,[illegible]	
Sur risques de rivière......	[illegible]	
Total des pertes payées......	$[illegible]	
Retour de primes et réassurances......	[illegible]	
Commissions......	[illegible]	
Taxes et Licences......	[illegible]	
Dépenses de bureau et d'agences, salaires, bureau des assureurs, corps de sauvetage, loyers, publications, etc......	31,[illegible]	
Déboursés......		$[illegible]
Surplus......		$[illegible]
Primes non acquises de 1888......	$ 60,716 00	
Pertes ajustées et non ajustées......	22,[illegible] 00	
Bénéfice net......		$[illegible]

ACTIF.

Argent en caisse......	$ [illegible]
Dépôt au trésor de l'Etat...	15,000 00
Argent entre les mains d'agents......	[illegible]
[illegible]	11,7[illegible]
[illegible]	12,7[illegible]
[illegible]	136,[illegible]
[illegible]	[illegible]
Primes en voie de recouvrement......	[illegible]
Prêts sur hypothèques......	[illegible]
Billets à recevoir et billets à recevoir pour primes......	[illegible]
Actions et autres valeurs......	[illegible]
Meubles et installations de bureau......	3,500 00
Total......	$[illegible] 107 46

Le tableau ci-dessus est une copie exacte des livres de l'Association d'Assurance de la Nouvelle-Orléans.
GEO. LANAUX, Jr., PIERRE LANAUX,
Secrétaire. Président.
Assermenté et signé devant moi, ce 12 janvier 1889.
GEORGE G. ANDRY,
Notaire.

A une assemblée du Conseil de direction qui a eu lieu ce jour, il a été unanimement résolu d'affecter les anciens profits s'élevant à $[illegible] à l'actif, pour ajouter encore à la solidité de la Compagnie.
GEO. LANAUX, Jr.,
Secrétaire.
Nouvelle-Orléans, 12 janvier 1889.

THE FIREMEN'S INSURANCE COMPANY

OF NEW-ORLEANS.

(Compagnie d'Assurances des Pompiers de la Nile-Orléans.)

Bureau: No 33 rue du Camp.

QUATORZIEME ETAT DE SITUATION ANNUEL.

CETTE Compagnie, conformément à l'Article 10 de sa Charte, publie l'état suivant de ses affaires durant l'année finissant le 31 décembre 1888:

Primes reçues pour risques d'incendie......		$ 97,680 46
Ajoutez: primes non expirées pour 1887.	$30,468 44	
Sauvetage et profits et pertes......	712 51—	31,180 95
		$128,911 41
A déduire:		
Pertes par les incendies......	$[illegible]	
Réassurances......	[illegible]	
Primes remboursées......	[illegible]	
Commission et courtage......	4,417 66	
Dépenses, taxes, loyer, licences, etc., moins escomptes et intérêt.	23,172 62	
		61,256 96
		$67,454 45
Réservé pour pertes non ajustées.	$[illegible]	
Intérêt payé le 1er juillet 1888......	7,413 77	
Intérêt et dividendes déclarés ce jour......	14,887 11	
Réservé pour primes non acquises pour 1888......	31,907 61	
		$67,454 45

ACTIF.

Billets d'actions pour capital......	$[illegible]
Prêts sur dépôt de titres (collatéraux) et hypothèques......	161,[illegible]
Billets à recevoir......	[illegible]
Propriété foncière......	[illegible]
Argent en banque et en caisse......	[illegible]
Primes en cours de collection......	41,[illegible]
Meubles de bureau et accessoires......	4,[illegible]
	$[illegible]

PASSIF.

Capital-actions......	$150,000 00
Réservé pour pertes non échues......	[illegible]
Réservé pour primes non acquises pour 1888......	31,907 61
Intérêt et dividendes, fonds de réserve et surplus......	119,[illegible]
	$[illegible]

L'exposé ci-dessus est une copie vraie et correcte des livres de la Compagnie d'Assurances des Pompiers de la Nile-Orléans.
I. N. MARKS, Président.
R. H. BENNERS, Secrétaire.
Fait et signé sous serment pardevant moi, ce [illegible] jour de janvier 1889.
W. O. HART, Notaire.

Nouvelle-Orléans, [illegible] janvier 1889.
A une réunion du Conseil de Direction, tenue ce jour, il a été résolu de payer l'intérêt semestriel de CINQ POUR CENT ainsi qu'un dividende extra de CINQ POUR CENT.
I. N. MARKS, Président.
T. PRUDHOMME, Vice-Président.
R. H. BENNERS, Secrétaire.

Conseil de Direction.

H. H. BIERHORST, JNO. FITZPATRICK
T. PRUDHOMME, PETER BLAISE,
O. TAYLOR GAUCHE, A. H. SEWARD,
P. DOERR, A. H. ISAACSON,
JACOB SCHOEN, [illegible],
I. N. MARKS, [illegible] SCHIERMANN,
JNO. EVERETT, V. MARKS,
OTTO THOMAN, P. EGAN,
A. A. MAGINNIS, G[illegible] SEYFMANN.

THE NEW-ORLEANS BEE,

L'Abeille de la Nouvelle-Orléans.

A Daily Newspaper, established on the 1st of September, 1827, and universally known throughout Louisiana and the neighboring States. The "Bee" is now published exclusively in French, and is the acknowledged organ of the Franco-American population. A very valuable family paper and specially recommended to those of our American readers, ladies and gentlemen, who wish to enhance their knowledge of the French language.

Subscription Terms:

By Mail—Payable in advance, postage prepaid.

Per annum, $12; six months, $6; three months, $3; one month, $[illegible].

Weekly (8 double pages) published Saturday Morning.

Per annum, $3; six months, $1.50; three months, $[illegible].

CHARTE

ETAT DE LA LOUISIANE, } Paroisse d'Orléans. }

QU'IL soit connu que, ce 15me jour d'avril de l'an de N. S. 1889, pardevant moi, W. [illegible] Octave Hart, notaire, dûment commissionné et assermenté, pour la paroisse d'Orléans et l'Etat de la Louisiane, ont comparu personnellement les personnes ci-après désignées, toutes d'âge légal et résidant dans la paroisse, lesquelles ont respectivement déclaré que, s'appuyant sur les dispositions d'une loi de la législature de cet Etat connue comme loi No 36, de la session de 1888, approuvée le 29 juin, 1888, ainsi que sur les dispositions des lois de cet Etat relatives à l'organisation de corporations, elles se sont constituées en une corporation dont l'objet est ci-après mentionné, et soumis aux stipulations et conventions indiquées également ci-après, et qu'elles adoptent comme leur charte, savoir :

ARTICLE I.

Le nom de cette corporation sera "THE NORTH AMERICAN SAENGERBUND (SINGERS UNION), LIMITED". La dite corporation aura sous ce nom le pouvoir de se perpétuer pendant le terme complet de quatre-vingt-dix années, à partir de la date de sa création, ou jusqu'à ce qu'elle soit dissoute et ses affaires liquidées, ainsi qu'il est établi ci-après.

ARTICLE II.

L'objet et le but de cette corporation sont l'accomplissement, par voie d'achat ou de bail, d'un local destiné à un grand festival de chanteurs, qui aura lieu en la ville de la Nouvelle-Orléans, dans le courant du mois de février 1890, ou à telle époque subséquente que le conseil de direction fixera; le but de la corporation est également d'engager, pour les fins ci-dessus, des artistes, musiciens, etc., nécessaires à l'exécution du plan projeté. Il sera exigé un prix d'entrée pour les représentations et concerts qui seront donnés, lequel prix et les autres détails de la fête seront déterminés par le conseil d'administration.

ARTICLE III.

Le domicile de la dite corporation sera établi dans la ville de la Nouvelle-Orléans, état de la Louisiane; toutes les assignations et autres significations légales seront adressées au président de la corporation, ou, dans le cas où il serait absent ou hors d'état de remplir ses fonctions, au secrétaire de l'association.

ARTICLE IV.

Le fonds capital de cette association est fixé à la somme de cinquante mille dollars ($50,000), divisé en deux mille (2,000) actions de vingt-cinq dollars ($25) chacune, payables en quotités comme suit, savoir: En quatre quotités, dont trois de vingt (20) pour cent, et la dernière de quarante (40) pour cent, à percevoir à intervalles de deux mois au plus entre chaque paiement après avis. Pour chaque action souscrite le souscripteur recevra, sur le paiement de la dernière quotité, deux (2) billets de saison avec siège choisis par le conseil d'administration en un comité nommé dans ce but. Si une quotité n'est pas payée quand elle est due, le conseil pourra, dans les dix jours qui suivront, sans avis au souscripteur, canceller la souscription, et le montant payé sur l'action ou les actions, sera forfait et deviendra la propriété de la corporation.

Et, comme il est bien entendu que ce capital ne doit pas être placé dans un but de profit ou de spéculation, mais est destiné à acquitter les frais du festival dont il s'agit, ou à servir de fonds de garantie pour assurer le paiement des dits frais, le Conseil de Direction est par le présent autorisé à commencer les préparatifs, à conclure des contrats et à encourir les dépenses nécessaires aussitôt que la souscription aura atteint le chiffre de vingt-cinq mille dollars.

ARTICLE V.

Cette corporation a le droit, par l'entremise de son Conseil de Direction, de passer des contrats ; d'ester en justice sous son nom ; d'employer un sceau particulier; de l'annuler ou de le modifier à son gré ; de détenir, recevoir, acheter, transférer et hypothéquer des propriétés mobilières ou immobilières; de nommer tels administrateurs, directeurs et employés que nécessiteront les intérêts de la corporation ; de faire et établir des règlements et sous-règlements pour l'administration des affaires de la corporation, et de les modifier à son gré.

ARTICLE VI.

Le conseil d'administration se composera de pas moins de vingt-cinq ni de pas plus de quarante membres, dont [illegible] formeront un quorum pour l'expédition de toutes les affaires, et chacun desquels aura, en son propre nom, au moins une action du fonds capital. Ce conseil devra ... partie les personnes dont suivent les noms, à la condition qu'elles se conforment à l'obligation imposée plus haut: Jacob Hassinger, W. [illegible], R. Schmidt, J. Hanno Deiler, Louis Grunewald, Louis Lombard, A. J. Hoffman, Chas. J. A. Doerr, F. W. Bayer, M. F. Dal Bonito, Geo. Jurgens, Fred. Mueller, Chas. F. Buck, Jos. Auer, Dr F. Loeber, Henry Baddy, Chr. Hauser, C. H. Miller, Leopold Claise, Max. Heller, E. M. Mueller, Maximilian Hermann, M. Vanderbank, John Stauss, E. G. Heiser et H. Meyerding.

S'il en était parmi ces personnes qui ne voulussent pas accepter la nomination, les autres, en majorité à n'importe laquelle des réunions régulières, suivant le pouvoir de les remplacer. Le conseil restera en office jusqu'à ce que la corporation ait été dissoute et jusqu'à ce que toutes les affaires de celle-ci soient liquidées. Il remplira toutes les vacances survenues quelle qu'en soit la cause, par une majorité de ses membres votant à n'importe quelle assemblée spéciale ou régulière. Il aura le pouvoir de désigner des sous-comités ou des personnes d'actionnaires, et de donner à ces comités le droit de conclure des contrats ; mais ceux-ci devront invariablement être approuvés par lui.

Le Conseil aura le pouvoir d'adopter les règlements nécessaires pour la bonne administration des affaires de la compagnie. Il décidera les devoirs des officiers et des comités et s'occupera de toutes les affaires de nature à assurer le succès du festival; mais le pouvoir lui conféré de contracter, acheter, vendre, hypothéquer, louer, etc., sera compris de façon à le restreindre à telle sorte que seront jugés nécessaires pour arriver aux fins de cette corporation.

ARTICLE VII.

Les messieurs ci-après nommés seront les officiers de la corporation et exerceront leurs fonctions jusqu'à l'accomplissement du but et la liquidation de ses affaires: Jacob Hassinger, président; Charles F. Buck, premier vice-président; R. [illegible] Baepper, second vice-président; J. Hanno Deiler, directeur musical; Louis Grunewald, trésorier; Louis Lombard, secrétaire des finances; Charles J. A. Doerr, secrétaire; A. J. Hoffmann, secrétaire correspondant et Maximilian Hermann, président du comité local du festival. Les vacances survenues, quelque en soient les causes, seront remplies par la majorité du Conseil d'Administration votant à n'importe quelle séance régulière.

ARTICLE VIII.

Les réunions du Conseil seront fixées aux dates fixées par celui-ci.

ARTICLE IX.

Dès que le but motivant la création de cette corporation aura été atteint, ses affaires, sans formalités, seront liquidées par le Conseil d'administration ou un Comité spécial nommé par lui; et le dit Conseil ou ses comités aura le pouvoir de vendre et de disposer de tous les biens et effets, quelle qu'en soit la nature, de la corporation; et, après paiement de toutes les dettes, le surplus, s'il y en a, sera partagé au pro rata entre les actionnaires ; et ce partage sera tenu pour dissolution de la corporation.

ARTICLE X

Aucun actionnaire de la corporation ne sera responsable des contrats ou des erreurs de celle-ci pour plus que la somme à elle due sur ses actions, de même qu'aucune simple informalité dans l'organisation n'aura pour effet d'annuler la charte ou d'exposer l'actionnaire à d'autre responsabilité que le paiement des dits montants sur son action.

Ainsi fait et passé en mon bureau, dans la ville de la Nouvelle-Orléans, le jour, le mois et l'année susdits, en la présence d'Albert E. Ewing et de George H. Braughn Jr, témoins compétents, résidant dans la paroisse, lesquels ont apposé leurs signatures avec celles des personnes ci-dessus nommées et la mienne, après due lecture du tout.

Ont signé :
J. Hassinger, J. Hanno Deiler,
C. H. Miller, M. F. Dal Bonito,
Chas F. Buck, Geo Jurgens,
Maximilian Hermann, R. H. Baepper,
A. G. Ricks, F. Richert,
Fred Peters, E. S. Michel,
J. G. Bastin, M. Vanderbank,
Chas J. A. Doerr, Fr. W. Dielman,
M. Dinkelspiel, Louis Lombard,
Louis Grunewald, F. W. Bremer,
Chas H. Schenck, Luigi Dell'Orto,
Allen F. Nell, Albert Heine,
Francis & Opitz, H. L. Frantz,
Jacob Schoen, par Franz Augustus Hine,
Henry Ries,
German Singing Society of the Sixth District
Ernst Seeman, President.
Albert E. Ewing, G. H. Braughn, Jr.
W. O. HART, notaire public.

Le soussigné, conservateur des hypothèques en tel pour la paroisse d'Orléans, Etat de la Louisiane, certifie ici que l'acte d'incorporation qui précède, du "North American Saengerbund (Singers' Union) Limited" a été ce jour enregistré dans le livre 395, folio 103.
Nouvelle-Orléans, 4 mai 1889.
GEORGE GUINAULT,
Conservateur des hypothèques.

Je soussigné, notaire, certifie ici que ce qui précède est une copie exacte de l'original de l'acte d'incorporation de la "North American Saengerbund (Singers' Union) Limited", enregistré en mon bureau.
En foi de quoi j'appose ici ma signature et mon sceau officiel, ce 4 mai A. D. 1889.
W. O. HART, notaire.
Tmai—3fév30 j

BULLETIN FINANCIER.

Mardi, 24 septembre 1889.

COMPTOIR D'ECHANGES (CLEARINGHOUSE) DE LA NOUVELLE-ORLEANS.

	Echanges.	Balances.
Jusqu'ici cette semaine........	$4,234,383 00	$382,307 00
Même temps la semaine dernière...	3,424,170 00	382,477 00

Monnaies américaines et étrangères et Billets de Banque.

Monnaie — souveraines Victoria, $4 80@4 [illegible]; 20-marcs, $4 65@4 75; 20-francs, $3 80@3 90; doublons espagnols, $15 40@15 60; doublons mexicains, $15 40@15 60; 20-pesetas espagnols, $4 70@4 80; 20-pesos, mexicains, $19 40@19 50; or mutilé américain, [illegible]; dollars argent américains 97 à 98c.; dollars mexicains, 72 @73½; sols péruviens, 72@73; pesos chiliens, 72@73; argent mutilé américain, 80c. par oz; 5-francs, [illegible]; argent anglais, par £, $4 80@4 90; billets de la Banque d'Angleterre, $4 80@4 90; billets de la Banque de France, 19@19½c; schillings, [illegible].

MARCHE MONETAIRE.

Nouvelle-Orléans—L'argent est en bonne demande et ferme.

Papier commercial..............	8
do A1..............	[illegible]
Prêts sur garanties collatérales	[illegible]
Time do do	[illegible]
Papier hypothécaire..........	[illegible]

New York—Taux de l'argent 6 pour cent.
Londres — Taux de la Banque d'Angleterre [illegible]; consols 96 15|16 à 97; grand est [illegible] 45 3|16, U. S. 4's 130 ex intérêt.
Paris—Rentes 86.50.

CHANGE.

[illegible]—Commercial 94½@—
Le STERLING est calme.
Commercial (60 jours)........ 481½@483½
Traites de banques (60 jours)........ 486½
Les FRANCS sont calmes.
Traites de commerce (60 jours)........ 5.23¾
Traites de Banques (60 jours)........ 5.17½
Le CHANGE A VUE SUR NEW YORK est faible.
Traites de commerce $1 50 à —— d'escompte.
Traites de Banques pair.
Les banques tirent des chèques au pair pour le taux de collection.

VENTES A LA BOURSE DE LA NOUVELLE-ORLEANS.

Entre les appels de 11 a. m. et de 2 p. m.

15 actions du People's Bank............	82
25 actions CC Slaughterhouse Co........	49½
75 actions CC Slaughterhouse Co........	49½

Seize United Securities.

Le mouvement était comme suit aujourd'hui: Ryland—300 actions à 14c. Pinto Reina—150 actions à 2.

ACTIONS ET BONS.

Dernières cotes de N. O. Stock Exchange.

	Valeur nominale	Offre	Demande
Banques.			
American N'l........	[illegible]	[illegible]	[illegible]
Bank of Commerce......	[illegible]	[illegible]	[illegible]
Canal & Banking Co........	[illegible]	[illegible]	[illegible]
Germania National........	[illegible]	[illegible]	[illegible]
Germania Savings........	[illegible]	170	[illegible]
Hibernia National........	[illegible]	[illegible]	[illegible]
Louisiana National........	[illegible]	[illegible]	[illegible]
Metropolitan........	[illegible]	145½	[illegible]
Mutual National........	[illegible]	131	[illegible]
N O National........	[illegible]	[illegible]	[illegible]
People's........	[illegible]	[illegible]	[illegible]
State National........	[illegible]	[illegible]	[illegible]
Union National........	[illegible]	[illegible]	[illegible]
Whitney National........	[illegible]	[illegible]	[illegible]
Compagnies d'assurances.			
Crescent Ins........	[illegible]	[illegible]	[illegible]
Factors and Traders Ins......	[illegible]	105	[illegible]
Firemen's........	[illegible]	[illegible]	[illegible]
Germania Ins Co........	[illegible]	117	[illegible]
Hibernia Ins........	[illegible]	[illegible]	[illegible]
Home Ins........	[illegible]	[illegible]	[illegible]
Hope Ins........	[illegible]	70	[illegible]
Lafayette........	[illegible]	[illegible]	[illegible]
Merchants Mutual........	[illegible]	[illegible]	[illegible]
Mechanics and Traders........	[illegible]	[illegible]	[illegible]
New Orleans Ins Co........	[illegible]	[illegible]	[illegible]
N Orleans Ins Co........	[illegible]	30	[illegible]
Sun Mutual Insurance........	[illegible]	[illegible]	[illegible]
Southern Ins Co........	[illegible]	[illegible]	91
Teutonia........	[illegible]	125	[illegible]
Chemins de fer urbains.			
Canal........	[illegible]	97½	[illegible]
Crescent City........	[illegible]	[illegible]	97
Canal and Claiborne........	[illegible]	[illegible]	[illegible]
New Orleans City........	[illegible]	113½	115½
Orleans........	[illegible]	[illegible]	[illegible]
St Charles Street........	[illegible]	[illegible]	[illegible]
Actions diverses.			
[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]

[illegible]

1 Avec dividende.	2 Sans dividende.	
3 Avec coupon.	4 Sans coupon.	
5 Ownership's Bonds.	6 New Stock.	

Tous montants de $5000 et au-dessus de $1000

BULLETIN COMMERCIAL.

COTON.

(Ces cotes sont les rapports du marché à fermeture... par le Cotton Exchange.)

MARCHE DE LA NLLE-ORLEANS SUR PLACE.

Le Coton Exchange a rapporté aujourd'hui des ventes de 2,[illegible] balles.

Le marché est ferme.
Les cotes ont été [illegible] de plus haut que les cotes d'hier.

	Aujourd'hui	Hier
Low Ordinary........	[illegible]	[illegible]
Ordinary........	[illegible]	[illegible]
Good Ordinary........	[illegible]	[illegible]
Low Middling........	[illegible]	10 7|16
Middling........	[illegible]	10 11|16
Good Middling........	10 13|16	10 15|16
Middling Fair........	11 1|16	11 3|16
Fair........	11¾	[illegible]

FUTURS.

A peine stables.
Janvier 9.69 à ——; février 9.70 à 9.71; mars 9.76 à 9.77; avril 9.83 à 9.85; mai 9.88 à 9.89; juin 9.90 à 9.96; juillet [illegible]; août ——— à ———; septembre 10.40 à 10.41; octobre 9.61 à 9.62; novembre 9.62 à 9.63; décembre 9.60 à 9.61.
Les ventes comprennent 31,200 balles.

MARCHES DIVERS.

Aujourd'hui le middling était coté à Galveston 10¼; à Mobile 10 7|16; à Savannah 10 3|16; à Charleston 10¼; à Wilmington 10¼; à Norfolk 10½; à Baltimore à 11¼; à Boston 11¼ à 11½; à Philadelphie 11¼; à Memphis 10¾; à Augusta 10 5|16.

MARCHE DE NEW-YORK.

SUR PLACE.

Inactif.
Cotes: Middling Gulf 11¾.

FUTURS.

A peine stables.
Janvier 10.06 à 10.07; février 10.11 à 10.12; mars 10.18 à 10.19; avril 10.24 à 10.25; mai 10.30 à 10.31; juin 10.36 à 10.37; juillet 10.42 à 10.44; août ——— à ———; septembre 11.26 à 11.27; octobre 10.40 à 10.41; novembre 10.10 à 10.11; décembre 10.03 à 10.04.

MOUVEMENT DU COTON.

RECU. NET.—A la Nile-Orléans, depuis le 1er septembre, 79,935 balles; même temps l'année dernière, 30,966 balles; à tous les ports des Etats-Unis, 334,542 balles; même temps l'année dernière, 318,976 balles.

EXPORTATIONS A L'ETRANGER.—De la Nouvelle-Orléans depuis le premier septembre, 21,[illegible] balles; même temps l'année dernière, [illegible] balles de tous les ports des Etats-Unis, 139,735 balles; même temps l'année dernière, 116,580 balles.

STOCKS—A la Nouvelle-Orléans, 58,362 balles; même temps l'année dernière, 37,125 balles; dans tous les ports des Etats-Unis, 260,000 balles; même temps, l'année dernière, 257,156 balles.

MARCHE DE LIVERPOOL.

SUR PLACE.

Calme avec une demande modérée.
Cotes—6[illegible]d pour le Middling Américain.

FUTURS.

Calmes.

MARCHE DU HAVRE.

SUR PLACE.

S'affermissant.
Cotes—84½fr pour le Bas Ordinaire (sur place), 92½fr pour le Très Ordinaire (sur place), 79 fr pour le Bas (sur place).

FUTURS.

Stables.

SUCRE ET MELASSE.

Rapport officiel du Louisiana Sugar Exchange.
Ventes ——— boucauts et 634 barils de sucre et 30 barils de mélasse.
Réception ——— boucauts de sucre, 318 barils de sucre, 77 barils de mélasse.

OPEN KETTLE—Nominal.

[illegible]

CENTRIFUGAL—Calme.

[illegible]

MELASSE—Open kettle nominal.

[illegible]

CENTRIFUGAL—[illegible]

[illegible]

RIZ.

Ventes—Riz en brut 2,[illegible]; barils riz décortiqué 1,[illegible].
Recettes — Riz en brut 2,467; barils riz décortiqué [illegible].

RIZ ROALS—Stable.

[illegible]

RIZ BRUT—Ferme.
Cotes du riz brut: $3 50 à 3 50.
RIZ POLI—$12 00 à 14 00.
[illegible]—$7 00 à 8 00.

FARINES.

A LA BOURSE.

Cotes officielles de la Bourse:
FARINE—Stable.
Patents $4 50 à 4 60; extra fancy $4 15 à 4 [illegible]; fancy $3 50 à 3 75; choice $3 00 à 3 25 le baril.
FARINE DE MAIS—$1 80 à 1 85.

HORS DE LA BOURSE.

FARINE SUR ORDRE—Winter wheat flour patents $4 80 à 5 00 le baril; extra fancy $4 35 à 4 40; fancy $3 80 à 4 00; choice ——— à ———. Minnesota flour, Straights 5 [illegible] à [illegible]; bakers' $4 50 à 4 75; patents $5 50 à 5 75.
FARINE DE MAIS—$1 35 à 1 90.
[illegible]—Choice $2 65 à 2 70.
[illegible]—$2 75.
[illegible]—$3 75 le baril.
FARINE DE SEIGLE—$3 50 à 3 75.
OAT MEAL—Coarse $3 50 à [illegible] le baril.
OAT FLAKES—$4 50 en caisse.

GRAINS ET FOURRAGES.

A LA BOURSE.

MAIS — On cote 42 à 43 pour le blanc, — à 43 pour le mêlé et — à 43 pour le jaune.
AVOINE — No 2 de l'Ouest 26 à 26½; choix 30 à 31; du Texas — à —.
[illegible]—Prime $12 00 à 14 50; Choice $15 00 à 16 00.

HORS DE LA BOURSE.

Les petits lots se vendent aux prix suivants : maïs 2 à 3c de plus par boisseau; avoine 2 à 4c de plus par boisseau; son 5 à 8c de plus par 100 livres, et le foin $2 00 à 3 00 de plus par tonne.

PROVISIONS

A LA BOURSE.

Cotes officielles de la Bourse pour les lots en gros.
Les provisions sont stables.
MESS PORK—$——— à 12 00.
VIANDES SALEES SECHES — Epaules 4⅞ à ———; short rib sides 5⅜ à ———; long clear sides 5¼ à ———; short clear sides 5⅝ à ———.
BACON—Epaules 5¼ à ———; short rib sides 6¼ à ———; long clear sides ——— à 6¼; short clear sides ——— à 6⅝.
GRAISSE—En tierces, raffiné, 6 à ———.
JAMBON—11½ à 12.
Les cotes des provisions à la Bourse sont pour le marché en gros, les prix des détaillants sont de ½ à ½c plus élevés pour le porc, et de ⅛ à ¼c pour les autres articles provenant du porc.

HORS DE LA BOURSE.

PRODUITS DIVERS—Jobbing—Pork, hhds—Prime mess $10 75 à 11 00; rib $10 75 à 11 00; extra prime and mess $9 50 à 10 00; demi-barils $5 50 à 7 00, famille $———.
Sugar-cured Meats, la livre—Shoulders 6 à [illegible]; Boston-cut shoulders ——— à 7c; picnic hams 6⅞ à 7c; breakfast bacon 9½ à 11c; hams 12 à 12½c.
Beef, bbls—Extra plate $8 50 à 9 00; plate $7 50 à 8 00; extra mess $7 25 à 7 50; mess $[illegible]; demi-barils—extra plate $5 00 à 5 50; extra mess $———; New York Fulton Market $5 25 à 5 50.

EPICERIES.

Les prix suivants sont pour des petits lots.
CAFE—Prime ——— à 21; good ——— à 20½c; fair ——— à 20¼; ordinary 19½c; common ——— à 17½ la livre.
THE—Extra Formose, 55c à $1 00 la livre; choice to fine 40 à 55c; fair to medium 24 à 35; Imperial extra choice 50c à $1 00; fine to choice 35 à 50c; hyson and young hyson, 25 à 30; Gunpowder, fair to fancy 30 à $1 20.
BEURRE — Western Creamery—Extra 27c; extra firsts 23 à 24; firsts 17 à 19; Western Dairy—Extra 13 à 15; extra firsts 12 à 13; first 10 à 11; common ——— à ———. Imitation ———.
FROMAGE — New York crème, fancy, 11 à 11½; Western Cheddar full cream à 10; Young America's full cream ——— à 11; Western twins, full cream, fancy, ——— à 10½c.
SEL—De la Louisiane—City Course 70c; City Fine 90c; City Crushed 85c; Rock Salt ½c la livre, poches de 1¼ à 5 selon la grosseur.

FRUITS ET NOIX.

Les cotes suivantes sont les prix en gros. On demande 25 à 50c de plus pour les petits lots et 1 à ¼c de plus par livre.
DU PAYS—Pistaches rouges du Tennessee 5 à 6c la livre; du la Virginie 7 à 8½c; amandes de la Californie $2 50 à 2 75 la boîte; [illegible] $3 50; pacanes de la Louisiane 13½ à 25c. la livre, du Texas 6 à 10c; poires Bartlett $3 00 à 6 00 le baril; pommes $2 50 à 3 00 le baril; pêches de la Californie $2 50 la boîte.
ETRANGERS—Oranges nominales; Citrons $6 50 à 7 50; Raisins de Malaga London Layers par boîte $3 00; Bananes 75c à $1 50 le régime; Figues bananes $1 50 à 2 50 le régime; Dates 5½c la livre; Dates persanes 6½c la livre en boîte; Fard dates 8c. Currants 7 à 8c la livre; Figues sèches layers ——— à ——— la livre; Pruneaux 7c la liv.; Citrons 22½c la liv.; Amandes Tarragona 17c la livre; Noix du Brésil 9c la livre, Filberts 10c; Noix de Naples 14c; [illegible] italiens ———; Noix de coco $36 00 le 1000, $4 00 le baril.

GRAINE DE COTON ET SES PRODUITS.

Graine de coton est $14 00 à ———, tonneaux ——— par long ton chipotée; farine de graine de coton, ville et campagne, jobbing au dépôt, à $20 50 par short ton; pour l'exportation $22 00. Huile de coton crue 30 à ——— le gallon; huile raffinée ——— à ———.

PRODUITS DE LA CAMPAGNE.

Ces cotes représentent le prix en gros au landing. Les marchands obtiennent 15 à 25c de plus par baril et ½ à 1c par livre (ou en lots.)
POMMES DE TERRE—De l'Ouest $1 75 à 2 00 le baril.
PATATES DOUCES—$——— à 2 00 le baril.
OIGNONS—De l'Ouest $2 00 à 2 25 le baril.
AIL—De la Louisiane 25 à 50c le string.
CHOUX—De l'Ouest 6 à 9c pièce par 100.
CHOUCROUTE—De l'Ouest $2 50 à 2 75 le baril.
HARICOTS — Choice Northern 4½, Red kidney choice ——— à ———; New-York red kidney 6½ à 7; western white kidney 3½c; pois verts 3 à 3½.
VOLAILLES—Les marchands en gros demandent de 15 à 25c de plus que les prix suivants par douzaine de volaille, et ½ à 1½c de plus par douzaine d'œufs.—Grosses volailles de l'Ouest $4 50 à 5 00 la douzaine; poulets $2 50 à 4 00; canards $3 00 à 4 00; oies $4 50 à 5 00; dindes $7 00 à 9 00. Les grosses volailles de la Louisiane $2 75 à 3 00; poulets $1 50 à 2 25; canards $2 50 à 2 75; oies $4 00 à 4 50; dindes $9 00 à 12 00.
ŒUFS — Ceux de l'Ouest 17 à 18c; ceux de la Louisiane ——— à 18½c.
SUIF—4c la livre pour: celui de la ville; 3½c celui de la campagne.
CIRE D'ABEILLE — Prime yellow à 24½c la livre.
LAINE — Burry 11 à 15c la livre; Louisiane clear 15 à ———; clear lake 21 à ———.
PEAUX AUX ABATTOIRS—70 livres et au-dessus 4½c; steer et peaux de vaches 3¾ à 70 livres 3c; kips, 15 à 25 livres, 6c; peaux de veaux 30c pièce.
PEAUX DE LA CAMPAGNE—Green salted, 5; dry flint 5½; dry salted 4½c la livre.
PELLETERIE—Otter ——— à ———; castor ——— à ——— pièce; loutre ——— à ——— pièce; opossum ——— à ———.
PEAUX—Chevreuil à 25c la livre; mouton 10 à 30c pièce; chèvre 10 à 30c.
MOUSSE — Mêlée 2 à 2½c la livre; grise 1 à 1½; noire 2¾ à 3¼c.
CORNES—Cornes de bœufs, prime, — à 1c pièce; cornes de vaches — à 1c.

MARCHANDISES DIVERSES.

TABAC EN FEUILLES—Heavy and Bright leaf lugs 2 à 5; Leaf 5¼ à 11½; Cutting and Spinning lugs 4½ à 12; Leaf 5 à 25.
TABAC MANUFACTURE—Jobbing, par livre—Fine plug 30c à $1 00; fine quarters 53 à 60c; Bright quarters and common 11-inch 4's et 5's, 22 à 33c. Bright navy, 26 à 45c; fancy natural leaf 50 à 80c; fine-cut chewing 30 à 80c; granulated smoking 25 à 70.
NAVAL STORES—Les prix en gros sont comme suit. Au détail il faut payer 25 à ——— de plus par baril. Pitch, $1 50 à ———; goudron $2 50 à 6 00 le baril; $3 50 à ——— le demi-baril. Rosine—D E F $1 12½@$1 20; H $1 25; I $1 40; K $1 50; M $1 60; N $1 90; W G. $2 25; W W $2 55. Essence de térébenthine —à 44½. Jobbing 2 à 4c de plus le gallon.
TOILE D'EMBALLAGE—Jute Bagging—En petits lots—Bagging, 1¾ livre — à 9½c la yarde; 2 livres 10¼ à 10¾; 2¼ livres 11¼ à ———. Baling twine 10c la livre.
COTTON BAGGING — Lane Mills — 12½c par yard.
COTTON TIES—$1 12½ le paquet.

CHARBON

PITTSBURG—Famille 45c le baril; $4 00 la tonne. Anthracite $9 50 à 10 00 la ton; la chaux 36c; steamers $4 00 la tonne, en gros 26 à 27c le baril.
ALABAMA—Splint pour familles 45c; Cornet pour familles 45c.; Montevallo 65c. le baril pour familles; Helena pour familles 65c.; steam coal sur chars $3 50 la ton.

VINS ET LIQUEURS.

[illegible]

QUINCAILLERIE.

[illegible]

[illegible]

MATERIAUX DE CONSTRUCTION.

Yard Spot Quotations.

[illegible]

CHEVAUX ET MULETS.

[illegible]

MARCHE AUX BESTIAUX.

[illegible]

AGENTS locaux pour le Chloro-Naptholeum sont demandés. Bureau, 56 Dumaine, coin Decatur.
7 juillet—3m

L'EAU DE LA SOURCE DE LA PENSION GONTHIER, A COVINGTON, LNE. — M. Léon Belandard, chimiste français, ancien élève de l'Ecole Centrale des Arts et Manufactures de Paris, a fait, en 1885, une analyse de l'eau de la source de M. F. GONTHIER, à Covington, paroisse St. Tammany, Louisiane. Nous croyons utile de reproduire son rapport :

Je certifie avoir analysé l'eau citée ci-dessus et avoir trouvé que les corps étrangers qui entrent dans sa composition sont les suivants :

1. Acide carbonique libre.
2. Bicarbonate de chaux.
3. Sulfate de chaux (traces).
4. Chlorure de sodium.
5. Protoxyde de fer.
6. Acide crénique.
7. Magnésie (faibles traces).

L'élément le plus important, en poids, parmi ces différents corps, est le chlorure de sodium: 263 mmgs par gallon. (263 milligrammes).

L'oxide ferreux est combiné à l'acide crénique, mais cette composition paraît assez instable, car une simple exposition de l'eau à l'air libre donne, au bout de peu de temps, un dépôt d'oxide de fer.

Je crois, d'après la composition ci-dessus énoncée, que cette eau est recommandable à plusieurs points de vue différents:

1. L'acide carbonique, contenu à l'état libre, la rend digestive :
2. Les 263 milligrammes de chlorure de sodium, contenus par gallon, en font un laxatif faible ;
3. L'acide crénique facilite les sécrétions urinaires.

M. Belandard a travaillé, pendant dix mois, en qualité de sous-chimiste, au plus grand "Blast Furnace" (haut fourneau) des Etats-Unis—celui des MM. Carnegie Brothers & Co., à Braddock, Allegheny County, près Pittsburgh, Pennsylvania. A son départ de l'établissement, la maison lui a donné ce certificat :

"27 août 1884.

"Par suite du mauvais état des affaires et, conséquemment, de la diminution nécessaire du nombre des employés, nous avons, à notre grand regret, été forcés de nous dispenser des services de M. Léon Belandard, attaché au "Blast Furnace" comme sous chimiste. Nous l'avons trouvé capable et digne de confiance."

M. Belandard était recommandé par M. Joseph Albrecht, ci-devant chimiste à la Monnaie de la Nile Orléans.

FEUILLETON.

No 3. Commencé le 22 septembre.

LE HASCHICH

ROMAN AMÉRICAIN

—ADAPTÉ PAR—

MARIE DARCEY.

VI

—Suite—

Mme Hardy, les mains crispées, murmura avec effort :

—Mon fils ! mon pauvre fils !

—Parlez, je vous en prie, s'écria Austin de plus en plus agité.

Elle ne répondit pas.

—Hélène est à moi ; je ne la céderai à personne, dit Austin.

Les mains de Mme Hardy se serrèrent davantage. Dès qu'elle en eut la force, elle dit.

—Je ne sais sur lequel des deux je dois pleurer : sur toi, ou sur ton frère Kenneth.

—Mon frère ! s'écria Austin en se levant.

Il resta debout quelques instants, la poitrine soulevée convulsivement par les émotions qui l'agitaient ; puis il retomba dans un fauteuil et, cachant son visage entre ses mains, il dit d'une voix brisée :

—Pleurez, mère, pleurez sur moi !

Mme Hardy attendit pour essayer de le consoler que la première explosion de sa douleur fût calmée ; [illegible] s'agenouillant à côté de lui, elle l'entoura de ses bras et murmura avec tendresse :

—Mon cher enfant, pauvre cher, cher enfant, et je ne sais que dire.

La conversation du [illegible] n'avait pas eu de témoins; du moins, ils le pensaient.

Kenneth, après être resté un certain temps avec Gordon, l'avait, sur sa prière, laissé seul, et il était redescendu au salon. Arrivé près de la porte, les voix de sa mère et de son frère étaient parvenues à ses oreilles : Quelque chose d'étrange dans leur ton lui fit hâter le pas.

Il allait franchir le seuil lorsqu'il entendit Austin s'écrier :—"Hélène est à moi, et je ne la céderai à personne !"

Etourdi par le coup que lui portaient ces paroles, il s'arrêta et écouta. Sa mère ne faisait aucune observation ! Craignant d'être surpris, il recula, et, défaillant et se cramponnant aux murs, il regagna lentement sa chambre.

Austin et Mme Hardy, ignorant la présence de Kenneth, restèrent longtemps trop émus pour pouvoir parler. Enfin, relevant la tête, le jeune homme embrassa sa mère et dit d'une voix tremblante :

—Ah ! rien ne peut me consoler ! S'il n'était pas mon frère, je lutterais encore pour essayer de gagner le prix, mais je ne veux pas courir le risque de détruire son bonheur pour assurer le mien.

Mme Hardy garda le silence ; elle ne pouvait que pleurer.

—Je suis calme, à présent, mère ; racontez-moi tout.

—Ce ne sera pas long. Kenneth a toujours beaucoup aimé Hélène, et, lors de son premier retour de Paris, il lui a fait part de ses espérances. Sans dire absolument non, elle a alors remis à plus tard sa réponse définitive. Ils se reparlèrent l'année suivante ; elle paraissait encore plus irrésolue. Cependant, au printemps dernier, lorsqu'il revint définitivement, elle a donné sa parole. Ceci s'est passé peu de temps avant la maladie de ton père, et, au milieu de tous les événements qui l'ont suivie, on n'a guère entendu parler du projet dont il s'agit.

Une seule fois, Kenneth m'a laissé entendre que l'avenir lui causait des craintes, et je lui ai demandé qu'il s'inquiétait sans cause.

Il est vrai qu'Hélène a dit son consentement à contre-cœur, ce n'est la vérité, pendant plusieurs semaines, sur une existence réservée. En y réfléchissant, j'ai compris son attitude. Connaissant la position toute particulière qu'elle occupe dans notre famille, elle s'est imaginé, sans doute, que son mariage avec Kenneth était le résultat de la bonté que ton père et moi nous avons eue pour elle, et elle redoute qu'un jour Kenneth regrette le choix qu'il a fait.

Toutefois, il me semble que, depuis peu, Hélène a chassé cette idée et elle a suivi l'impulsion de son cœur. Kenneth, impatient et n'ayant aucun motif de contrainte, ne songe qu'à elle, ne vit que pour elle. Il désirait te faire part lui-même de son mariage ; c'est à cause de cela qu'on n'en a pas encore parlé devant toi.

—Mère, il faut que Kenneth ignore à tout jamais mes sentiments.

—Certainement, mon enfant.

—C'est pourquoi je veux repartir immédiatement.

—Mme Hardy le regarda avec appréhension.

—Ce ne sera pas pour longtemps, expliqua Austin, devinant la cause de cette inquiétude; tôt ou tard, j'aurais dû retourner au cap de Bonne-Espérance, et il vaut mieux que je parte sans tarder.

—Oh ! non, ne me quitte pas encore. Pense à ces cinq longues années de séparation.

—Il le faut. Je n'ai pas la force d'endurer une torture de chaque jour, de chaque heure. Mais ne vous affligez pas; je serai bientôt de retour et nous demeurerons ensemble, mais ailleurs.

—Tu reviendras bientôt ?

—Oui, je vous le promets. Maintenant, mère, il faut que ce mariage ait lieu avant mon retour.

—Mais ce départ précipité, personne ne le comprendra. Comment l'expliquer ?

—C'est mon affaire.

S'avançant à une table, Austin appuya sa signature au bas d'un feuillet qu'il détacha d'un carnet et le tendit à sa mère.

—Voici un chèque de deux mille livres sterling. Donnez-le à Kenneth de ma part ; c'est mon cadeau de noces.

Mme Hardy prit le billet et se retira après avoir tendrement embrassé son malheureux fils.

Austin demeura longtemps immobile, la tête appuyée sur ses bras posés sur la table. Il se redressa ensuite avec un geste de lassitude, regarda encore une fois le portrait d'Hélène et le remit dans sa poche, comme s'il avait pu ainsi ensevelir le chagrin auquel il était désormais condamné.

VII

A peine avait-il remis le portrait dans son écrin qu'un homme à la marche féline, glissa sur le tapis et contempla en silence Austin courbé sur la table.

A la fin, devinant la présence d'un autre, le jeune homme releva la tête et murmura d'une voix sourde :

—Eh bien ! monsieur ?

—Je suis venu, dit le survenant, afin de vous donner l'occasion d'expliquer le plus brièvement possible, l'affaire dont vous avez à me parler.

Austin se passa la main sur les yeux et regarda celui qui était debout devant lui.

—Ah ! c'est vous ! fit-il lentement.

—Je répète, poursuivit Arnold,—car c'était lui,—que je vous prie de me dire rapidement ce que vous désirez.

—La durée de notre entrevue, monsieur Arnold, dépend de vous et non pas de moi.

—Je ne suis pas de cet avis.

—Je vous ai déjà dit que mon seul et unique désir est que vous rendiez à la fille de Horace Crane la fortune qui lui appartient.

Arnold ne répondit pas.

—N'avez-vous rien à dire ? demanda Austin.

—Ma seule réponse est que je ne vous reconnais aucun droit de me demander compte de quoi que ce soit.

—C'est votre dernier mot ?

—Oui. Pourtant, je veux bien vous informer que je n'ai aucune connaissance de la fortune dont vous parlez.

Et il se dirigea vers la porte.

—Pas encore ! dit Austin avec un geste menaçant.

Puis il retira une bague de sa poche et la tendit à l'autre.

—Cela, peut-être, ajouta-t-il, vous convaincra de mon droit.

Philip Arnold fut assez maître de lui pour réprimer un léger tressaillement ; mais l'exclamation involontaire qui lui échappa se changea en sifflement, tandis qu'il s'efforçait de sourire d'un air d'indifférence.

Austin, prompt à saisir tout changement de physionomie, s'écria :

—Ah ! vous la reconnaissez !

Arnold garda le silence.

—Vous me forcez, poursuivit Austin, à raconter toute l'histoire qui se rapporte à cette bague, et dont les principaux faits ne vous sont pas inconnus.

Toujours même silence de la part de l'autre.

—Votre mutisme cessera, je pense, lorsque vous saurez qu'à la mine de diamants de Rencliff, dans l'Afrique du Sud, une explosion de machines — il y a de cela quatre mois,—a blessé plusieurs hommes ; l'un d'eux, John Temple, est mort entre mes bras. En apprenant qu'il n'avait plus que quelques heures à vivre, il m'a raconté qu'un avocat, nommé Philip Arnold, chargé de régler la succession de Horace Crane, avait conçu l'idée de dérober une quantité de valeurs, et que, pour accomplir ce vol, il s'était vu dans la nécessité de s'assurer de la complicité du susdit John Temple, ancien employé chez Crane et le seul qui, en dehors de lui, fût au courant de l'existence de ces titres.

Tout avait marché à souhait ; les deux complices se partagèrent le butin après avoir juré que chacun cacherait sa part pendant une période de cinq ans, après laquelle ils pensaient pouvoir, sans danger aucun, convertir les valeurs en espèces. Ceci entendu et en signe de leur loyauté mutuelle, ils firent faire deux bagues d'un genre particulier.

La monture de celle que je tiens est fort curieuse; elle consiste en une seule pierre d'un bleu foncé, qui est la moitié d'une boule de lapis lazuli. Il n'existe qu'une autre bague au monde qui soit l'exacte contre-partie de celle-ci, et vous la portez à l'annulaire de votre main gauche, ajouta Austin en fixant son adversaire.

—C'est faux ! c'est faux ! s'écria Arnold.

—Si vous êtes innocent, laissez-moi placer votre bague à côté de la mienne.

—Vous n'avez pas le droit, monsieur, de m'adresser une pareille demande !

—Vous refusez ?

—Absolument, répondit Arnold en s'approchant de nouveau de la porte.

—Arrêtez ! Je vous fais une dernière proposition : Voulez-vous prendre cette plume et écrire où sont cachées les valeurs ?

—Jamais ! répliqua l'autre, se trahissant ainsi dans sa colère.

—Fort bien, dit froidement Austin, se dirigeant vers un bouton de sonnette électrique. — J'ajouterai seulement que j'ai donné ma parole à John Temple de n'exercer aucune poursuite contre vous en cas de restitution de votre part ; mais votre refus ne me laisse plus le choix des moyens d'action. J'ai en ma possession des preuves suffisantes pour amener votre arrestation immédiate et votre envoi devant la cour d'assises. Si vous persistez dans votre décision, dans dix minutes vous serez entre les mains de la police : au contraire, si vous faites ce que je vous demande, vous ne serez pas inquiété, je vous le jure. Choisissez !

Philip Arnold était un scélérat, mais non pas un imbécile. Les bras croisés, le front plissé, le regard vague, il garda le silence.

—Vous aurez les valeurs, dit-il soudain.

—Très bien, reprit M. Hardy, avec empressement. Prenez cette feuille de papier et écrivez ;

"On trouvera des valeurs et des titres qui sont la propriété légitime d'Alice Crane, fille unique de Horace Crane..."

Arnold écrivait docilement sous la dictée.

—Terminez vous-même et signez, ordonna Austin.

Arnold écrivit encore quelques mots et, toujours impassible, il rendit le papier à Austin qui lut :

"...enfouis dans le cercueil de son père, au cimetière de Cape-Town."

—Je comprends ! s'écria-t-il. Vous les y avez cachés la veille des funérailles ?

—C'est facile à deviner, répondit-il amèrement.

—En effet !

—A présent, êtes-vous satisfait ? demanda Philip en se levant.

—Pas entièrement. Je n'ai pas les moyens de vérifier si ces valeurs sont encore à l'endroit désigné. De plus, on m'a assuré que, d'un moment à l'autre, vous deviez partir pour le Cap.

—Après ?

—Comme je partirai moi-même pour l'Afrique par le prochain paquebot, il est tout naturel que nous fassions ce voyage ensemble. Une fois les titres entre mes mains, vous pourrez considérer cette affaire comme terminée définitivement.

—Vous êtes vraiment méticuleux, fit Arnold avec humeur. Il est vrai que je suis sur le point de quitter New-York, et s'il est de votre bon plaisir de prendre le même bateau que moi, je ne vois pas ce qui pourrait vous en empêcher.

—C'est entendu. Sur ce, nous allons nous séparer, fit Austin, en congédiant son compagnon d'un geste.

Arnold quitta le salon et Austin, prenant un calepin, écrivit soigneusement sur plusieurs feuillets ce qui venait de se passer.

Lorsqu'il eut fini, il se leva, éteignit le gaz et gagna sa chambre, située au premier étage.

VIII

Il fait sombre. Les rues, tout à l'heure si peuplées, sont maintenant désertes ; la grande ville est plongée dans le sommeil.

Pour la plupart des gens, la nuit est consacrée à un repos réparateur ; pour quelques autres, elle est pleine de crimes et d'événements.

A de rares intervalles, un omnibus avec sa lanterne rouge, ou des voitures vides roulent rapidement sur le pavé sonore ; plus rarement encore, apparaît un agent de police accomplissant lentement sa ronde. Il jette un coup d'œil distrait sur les grilles qui entourent les maisons, ou regarde d'un air indifférent un passant attardé. Puis une pluie froide et fine commence à tomber; les rues deviennent encore plus solitaires; le dernier passant disparaît, et tout est tranquille. Deux heures sonnent au beffroi de la cathédrale; la pluie et le vent augmentent toujours de violence.

Que se passe-t-il dans l'intérieur de ces demeures aux murailles épaisses ? Chacune des heures qui vont s'écouler verra une naissance ou un décès; les souffrances des malades sont plus intenses; la fièvre et le délire s'emparent de leurs victimes.

Mais le noir manteau de la nuit couvre d'autres choses encore. Avec les ténèbres, le crime se glisse au dehors, ainsi que la débauche, le vol, l'assassinat,—c'est à eux qu'appartient la nuit !

Enfin, le jour commence à poindre ; la ville se réveille ; les rues sont de nouveau pleines d'une foule pressée et affairée. Les voitures, les omnibus se succèdent ; des milliers de cheminées vomissent des colonnes de fumée. Partout la vie renaît ; les persiennes s'ouvrent ; les visages se montrent aux fenêtres. Un nouveau jour, avec sa somme de travail, de joie et de souffrances, a commencé !

Les membres de la famille Hardy se réveillent, eux aussi, pour jouer leur rôle dans cette nouvelle journée.

Après une nuit d'insomnie, Kenneth parut le premier au salon, à une heure exceptionnellement matinale.

La veille, en rentrant dans sa chambre, il s'était jeté sur son lit accablé par le chagrin. Il sentait que ce qui lui était plus cher que la vie venait, en un instant, de lui échapper pour jamais.

En réfléchissant au passé, tout s'expliquait. Il comprenait à présent pourquoi Hélène avait cédé à regret à ses prières; pourquoi elle s'était montrée plus réservée depuis leurs fiançailles; pourquoi, lorsqu'il avait, pour la dernière fois, abordé le sujet qui lui tenait au cœur, elle avait exprimé le désir que leur mariage fût ajourné pendant une année encore.

Autrefois, cette façon d'agir l'avait étonné. Avait-il été trop pressant? Ne l'avait-elle accepté que par reconnaissance pour ses parents? Ou bien avait-il un rival qui lui disputait son amour?

Alors, il n'avait pu répondre à toutes ces questions, mais, aujourd'hui, ce n'était que trop clair! Seulement, il avait congé à tous, excepté à son frère absent.

A la longue, il s'était endormi. Hanté par des rêves pénibles, il s'était réveillé en sursaut et s'était trouvé couché tout habillé dans sa chambre froide et sombre. Il se lève, s'approche de la fenêtre; les trottoirs, mouillés par la pluie, reluisent à la lumière des reverbères. Il regarde sa montre ; elle marque trois heures du matin ! Il avait dormi deux heures !

Fatigué et glacé, il regagne son lit, mais le sommeil ne revient pas et les mêmes pensées l'assiègent encore.

Que signifiait l'entretien secret de sa mère et d'Austin ? Avait-il rapport à ce qui se passait entre lui et Hélène ? Sa mère savait-elle qu'Hélène ne l'aimait pas et avait-elle consenti à le laisser tromper ?

Oh, non ! elle en était incapable. N'avait-elle pas déjà cherché à calmer ses craintes? N'avait-elle pas promis que lui, Kenneth, ferait part lui-même de son mariage à Austin ? Aurait-elle manqué à sa parole ?

Non, jamais ! Sa mère était innocente. Et son frère ?

Si, depuis plusieurs années, Austin avait acquis sur Hélène des droits ignorés de tous, pourquoi avait-il attendu si longtemps pour les revendiquer ? Et après avoir tant tardé, pourquoi les avoir affirmés le soir même de son arrivée ?

Pourtant, puisqu'il en était ainsi, Austin trouverait le chemin libre. Dès le matin même, il saisirait la première occasion de parler à Hélène et de lui rendre la parole que, sans doute, elle regrettait amèrement de lui avoir donnée. Oui, il ferait cela ; il y était décidé.

Ah ! cet effort lui briserait le cœur. Il se sentait déjà défaillir ! Mais il fallait qu'il ne put savoir ce qui s'était passé la veille au salon. Il avait du temps devant lui. Pourquoi ne pas attendre ? Pourquoi ne pas dissimuler la découverte qu'il avait faite ? Il pourrait informer lui-même son frère, — ainsi que cela avait été convenu avec sa mère, — de son prochain mariage et guetter l'effet que lui causerait cette nouvelle !

Oui, toutes réflexions faites, il ne dirait rien à Hélène, rien, rien !

(A continuer.)